

Mise en ligne le 28 Juin 2025



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 19
Suffrages exprimés : 24

République Française

Délibération N° 2025-52
Conseil Municipal du 25 Juin 2025

DATE DE CONVOCATION : 19 JUIN 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - B. LAFAYE - M. VILLÉGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - S. BROUILLET - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - S. RAYNAUD - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à J.L. LÉVESQUE - G. MIGNON donne pouvoir à P. FRÉON - M.A. CHEVALIER donne pouvoir à S. RAYNAUD - K. PERROIS donne pouvoir à M. VILLEGIER - S. HIBON-MINET donne pouvoir à M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI - G. MIGNON - M.A. CHEVALIER - K. PERROIS - S. DELIMOGE - P. BERTON - S. HIBON-MINET

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : F. GUIRAO

Suppression des emplois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois :

- Les créations d'emplois : précèdent tout recrutement (grade précis et durée hebdomadaire).
Elles ne sont pas soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.
- Les suppressions d'emplois : sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial (sauf s'il s'agit d'un avancement de grade dans le cadre de la procédure annuelle classique pour un même agent).
- Les modifications de durée hebdomadaire d'emplois : supérieures à 10 % (et/ou si le seuil d'affiliation à la CNRACL est perdu, ou si le poste initial est un poste temps plein), sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer :

- Dans la filière administrative :
 - o 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (poste d'un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade)
 - o 1 poste d'adjoint administratif principal 2° classe à temps complet (poste d'un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade)
- Dans la filière technique :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

- 2 postes d'adjoints techniques à temps complet (deux postes d'agents partis à la retraite)
- 3 postes d'agents de maîtrise à temps complet (deux postes d'agents ayant bénéficiés d'un avancement de grade et un poste d'un agent démissionnaire qui était en disponibilité)
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (poste d'un agent parti à la retraite)
- Dans la filière sociale :
 - 1 poste d'ATSEM principal 2° classe à temps non complet (poste d'un agent démissionnaire qui était en disponibilité)
- Dans la filière animation :
 - 1 poste d'adjoint animation à temps non complet (poste d'un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade)
 - 1 poste d'adjoint animation principal 2° classe à temps non complet (poste d'un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer, **PAR 24 VOIX POUR** :

- Dans la filière administrative :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (poste d'un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade)
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2° classe à temps complet (poste d'un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade)
- Dans la filière technique :
 - 2 postes d'adjoints techniques à temps complet (deux postes d'agents partis à la retraite)
 - 3 postes d'agents de maîtrise à temps complet (deux postes d'agents ayant bénéficiés d'un avancement de grade et un poste d'un agent démissionnaire qui était en disponibilité)
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (poste d'un agent parti à la retraite)
- Dans la filière sociale :
 - 1 poste d'ATSEM principal 2° classe à temps non complet (poste d'un agent démissionnaire qui était en disponibilité)
- Dans la filière animation :
 - 1 poste d'adjoint animation à temps non complet (poste d'un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade)
 - 1 poste d'adjoint animation principal 2° classe à temps non complet (poste d'un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade)

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE